



Ministero dell'Istruzione e del Merito



EXPOSITION-CONCOURS V BIENNALE DES LYCEES ARTISTIQUES ITALIENS

La Direction générale de l'organisation scolaire, de l'évaluation et de l'internationalisation du système national de l'éducation, en collaboration avec "ReNaLiart" - Réseau National des Lycées Artistiques - promeut la cinquième édition de la "Biennale des Lycées artistiques italiens".

La manifestation se tiendra à Rome, au mois d'octobre 2024. L'organisation et la mise en œuvre de cette initiative est confiée à l'association A. Bi. Li. Art – Amis de la Biennale des Lycées artistiques –

Règlement

Art. 1 – Objet et finalité

Ce concours a comme objectif l'idéation, la conception et la réalisation des œuvres artistiques sur le thème :

LE RÊVE

“Le rêve est l'ombre infinie du Vrai”

Giovanni Pascoli

Alexander, des Poèmes conviviaux

Rêve comme projet, comme fantaisie, comme désir, comme utopie. Rêve réaliste ou abstrait, idyllique ou cauchemar. Rêve comme espoir... Vision concrète ou anticipation, annonce ou tourment. Rêve artistique comme réalisation de l'impalpable.

Art. 2 - Destinataires du concours

Pour la section « Ecoles d'Art Internationales » sont admises au concours les œuvres des étudiants des lycées et des écoles d'art Européennes et extra-Européennes, qui sont inscrits dans l'enseignement secondaire supérieure.

Chaque école pourra participer au concours avec un maximum de 3 œuvres.

Il sera aussi possible de participer à ce concours avec des œuvres déjà réalisées par les étudiants, pendant les deux ans précédents, si répondant au thème de cette édition de la Biennale.

Art. 3 - Articulation du concours

Le concours s'articule dans les phases suivantes :

- Demande de participation à la sélection, avec l'envoi de la fiche d'adhésion ci-jointe, à remplir et à nous remettre par mail : entre le 29 février 2024
- Envoi de la documentation détaillée des œuvres, avec la remise par mail de la fiche de données ci-jointe, une pour chaque œuvre, comprenant aussi trois images photographiques des œuvres réalisées : entre fin juin 2024
- Communication aux écoles des œuvres sélectionnées : entre la mi-juillet 2024

- Livraison ou envoi des œuvres sélectionnées : septembre 2024
- Ouverture de la Biennale et remise de prix : octobre 2024

Art. 4 – Documentation demandée pour les œuvres

Pour chaque œuvre il faudra remplir la fiche de données avec le titre, les noms des étudiants qui participent, du professeur référent et un texte de maximum 500 frappes, qui explique le processus de conception (ce texte sera inséré dans le catalogue, dans le cas où l'œuvre sera sélectionnée).

Pour les vidéos, trois frames sont demandés.

Art. 5 – Indications concernant l'envoi et la réexpédition des œuvres

Tout renseignement relatif à l'envoi et à la réexpédition des œuvres, seront fournis après la communication de leur sélection.

Les frais d'envoi et de réexpédition des œuvres sélectionnées, ou liées à des exigences particulières d'installation, sont à charge des écoles participantes.

Art. 6 – Caractéristiques des œuvres en concours :

Les œuvres en concours pourront être réalisées en plein liberté stylistique et technique, avec n'importe quel matériel, sur support analogique ou digitale, à l'aide du son, des lumières et des mouvements mécaniques et électriques.

Pour les œuvres bidimensionnelles (peinture, verrière, mosaïque, graphisme, photographie etc.) les dimensions maximales admises seront de 150 x 150 cm. Pour les œuvres tridimensionnelles (sculpture, bijouterie, maquette, mode, céramique etc.) les dimensions maximales admises seront de 100 x 100 x 200 cm. Œuvres de dimensions excédantes pourront être éventuellement admises à la sélection, sur réserve d'une dérogation formelle au préalable, de la part du Comité Technico-Scientifique.

Dans le cas où le produit final sera en vidéo, l'école réalisatrice le chargera sur plateforme web : YouTube ou Vimeo et le lien nous sera transmis. La durée de la vidéo doit être de 5 minutes maximum.

Art. 7 – Comité Technico-Scientifique et Jury de la Biennale

Le Comité Technico-Scientifique de la Biennale sélectionne les œuvres à exposer ; le Jury de la Biennale, composé par des membres qualifiés dans le monde de l'art, artistes et représentants institutionnels, attribue les prix.

La participation à la sélection comporte, de manière automatique, l'acceptation intégrale de ce règlement, des décisions du Comité Technico-Scientifique et du Jury ; elle donne de même le consensus à la reproduction graphique, photographique et vidéo des œuvres sélectionnées, pour toute publication à caractère de documentaire et de promotion, se référant à cette manifestation.

Si toute fois les œuvres envoyées par l'exposition, ne correspondront pas aux images photographiques envoyées pour la sélection, le Comité Technico-Scientifique pourra se réserver de les exclure de l'expo-concours.

Art. 9 – ViaggiArte

Le Comité Technico-Scientifique de la V Biennale sélectionnera, parmi les œuvres en concours, celles que participeront à l'action « ViaggiArte », qui prévoit pendant le 2025, leur exposition dans différents lieux soit en Italie qu'à l'Étranger. Les œuvres qui ne seront pas sélectionnées, à la clôture de l'Expo-Concours, devront être retirées en date qui sera communiquée par après.

Art. 9 – Prix

Les gagnants des prix de la IV Biennale pour la Section « Lycées Artistiques italiens » aussi bien que pour la Section « Ecoles internationales d'Art », seront proclamés pendant la cérémonie d'ouverture de l'expo-concours, prévue en octobre 2024.

Prix pour la Section « Lycées Artistiques italiens »

- 1° prix 1500 euro
- 2° prix 1000 euro
- 3° prix 500 euro

Prix pour la Section « Ecoles internationales d'Art »

- 1° prix 1500 euro

Autres prix ou mentions pourront être aussi remis

Art. 10 – Contactes

Tous les renseignements et la mise à jour concernant la Biennale, seront publiés sur les sites web du Réseau National des Lycées Artistiques www.renaliart.it et de l'association – Amis de la Biennale des Lycées artistiques www.abiliart.it.

Pour toutes questions concernant le règlement, les modalités de participation, des contenus de nature technique et pour l'envoi de la fiche d'adhésion et celle de données, vous pouvez vous adresser à la référente des écoles internationales d'art pour la Biennale, en écrivant à : paolapiozzi@gmail.com

EXPOSITION-CONCOURS : “Le Rêve”

5ème BIENNALE DES ECOLES D'ART

FICHE D'ADHESION

Nom de l'école	
Adresse de l'école	
Numéro de téléphone de l'école	
Adresse mail de l'école_	
Nom du Provisieur	
Nom du Professeur référent	
Numéro de téléphone du Professeur référent	
Adresse mail du Professeur référent	
Numéro des œuvres que vous souhaitez présenter (il pourra s'agir d'une seule œuvre, ou d'une collection, composée par trois pièces au maximum)	

5ème Biennale des ECOLES D'ART

Fiche des données de l'œuvre

(Prier de remplir une fiche séparée pour chaque œuvre, si elle ne fait pas partie de la même collection)

- **EMPLACEMENT DE L'ECOLE** : Pays – Ville
- **NOM DE L'ECOLE**
- **DEPARTMENT ARTISTIQUE**
- **TITRE DE L'OUVRE**
- **TECHNIQUE**
- **DIMENSION DE L'OUVRE** (si à exposer sur mannequin, ce n'est pas nécessaire de l'indiquer)
- **AUTEUR/S OU AUTRICE/S** (Prénom – Nom)
- **CLASSE OU CLASSES**
- **PROFESSEUR/S**
- **DESCRIPTION DE L'OUVRE** (max 500 frappes)
- **IMAGES DE L'OUVRE** (max 4 files JPG en couleur)